

MAIRIE DE THIL

31530



Tél : 05 61 85 42 88

Fax : 05 61 85 19 66

mairie-thil@wanadoo.fr

MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 31 août 2015 à 20 heures 30

Présents : Jean LÉONARD – Émile FEDERICI – Céline FRAYARD - Jean-Pierre HOEFLICH – Alette de THONEL d'ORGEIX - Robert ARMENIER – Cécile DARGASSIES – Sophie DUCOUX - Henri LÉZAT - Jean-Luc LÉZAT – Émilie MATÉO - Jean-Claude PANNEBIAU – Cécile PHARAMOND -

Excusés/Absents : Jean-Marc AGOSTINI – Véronique BLANC -

Ont donné pouvoir : Jean-Marc AGOSTINI à Jean LÉONARD – Véronique BLANC à Jean-Pierre HOEFLICH –

Convocation du 26 août 2015

Secrétaire de séance : Jean-Luc LÉZAT

Monsieur le Maire déclare le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Séance ouverte à 20 heures 30.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : Subvention ALVEE
VOTE POUR : 14 voix

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles remarques à formuler quant au compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 –

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU demande à ce que le vote de Mme FRAYARD soit pris en compte sur le point 9 concernant la subvention de l'ALVEE – compte-tenu de la procuration donnée à Cécile DARGASSIES.

Monsieur le Maire répond que comme cela a été précisé lors de l'assemblée du 29 juin, Madame Céline FRAYARD en sa qualité d'épouse du Président de l'ALVEE ne peut pas, compte tenu de la Loi de 2013 sur les « conflits d'intérêts » prendre part au vote, même par pouvoir, pour le point concernant une subvention de l'association présidée par son mari. Le compte rendu doit donc rester en l'état.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est adopté à 10 VOIX : POUR
4 Abstentions : Jean-Luc LÉZAT
Jean-Claude PANNEBIAU
Sophie DUCOUX
Cécile FRAYARD

-1- NUMÉROTATION DES MAISONS SUR LA COMMUNE :

Monsieur Jean-Pierre HOEFLICH, Adjoint au Maire, informe le Conseil avoir sollicité trois Sociétés pour connaître le montant des panneaux et plaques de numérotations des maisons de la Commune – seules deux d'entre-elles ont répondu - leurs propositions de prix sont les suivantes :

- SIGNALISATION LACROIX pour un montant T.T.C. de 10 049.78 €
- SIGNAUX GIROD/CHELLE pour un montant T.T.C. de 6 969.24 €

Le choix de la Commission Achat réunie le 9 juin s'est porté sur la proposition reçue de SIGNAUX GIROD/CHELLE d'un montant T.T.C. de 6 969.24 €.

Le Conseil Municipal approuve à 14 VOIX POUR la décision prise par la Commission Achats, Cécile PHARAMOND n'étant arrivée qu'après que ce sujet soit traité.

-2- INFORMATION SUR LA REPRISE DE LA CANTINE PAR LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait été abordé lors du dernier Conseil Municipal, le versement de la subvention à l'ALVEE était conditionné par la signature du contrat de partenariat et la remise des noms des enfants qui ont déjeuné à la cantine les 2 et 3 avril 2015 pour permettre à la Mairie d'en effectuer la facturation.

Suite au refus du Président de l'ALVEE de fournir ces informations, il indique au Conseil avoir saisi le service de contrôle de légalité de la Préfecture, qui après avoir étudié le dossier a apporté une réponse le 24 août – dans ce courrier était mentionné que la façon dont était gérée la cantine ne respectait pas les textes en vigueur sur divers points - notamment :

- la mise à disposition de l'ALVEE, du personnel mairie
- la commande des fournitures par un agent de la mairie
- le règlement des fournitures par l'ALVEE
- le fait que l'ALVEE fixe le prix des repas
- le fait que l'ALVEE encaisse le prix des repas

Pour une mise en conformité des textes, la Préfecture conseille que la gestion de la cantine soit reprise en régie directe par la Commune.

Par conséquent, et pour se mettre en conformité avec la législation, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris la décision avec les Adjointes concernés, de reprendre la gestion de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2015, la convention qui lie la Mairie et l'ALVEE ne faisant état que d'une participation à l'éveil des enfants le matin et le soir sans qu'il soit fait mention de la cantine.

Céline FRAYARD, troisième Adjointe au Maire, conteste le fait que le Maire et « les Adjointes » aient décidé la reprise de la gestion de la cantine par la Mairie.

Monsieur le Maire lui indique qu'en qualité d'épouse du Président de l'ALVEE, elle ne peut intervenir sur ce sujet afin de respecter la Loi sur les conflits d'intérêts.

Jean-Claude PANNEBIAU demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est du contrat de service proposée à l'ALVEE –

Monsieur le Maire répond que d'après les services de la préfecture, celui-ci est maintenant nul et non avenu n'étant plus adapté au contexte.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite à ces nouvelles dispositions, le Président de l'ALVEE a réuni son personnel et étudié une baisse du temps de travail de chacun pour éviter d'éventuels licenciements.

-3- SUBVENTION A L'ALVEE :

Monsieur le Maire invite Céline FRAYARD à quitter la salle du Conseil – ce qu'elle fait.

Monsieur Jean-Luc LÉZAT, prétextant le fait que nous soyons dans un petit village, conteste vivement le fait que Monsieur le Maire demande à Madame Céline FRAYARD épouse du Président de l'ALVEE, de quitter la salle et demande à ce qu'elle puisse rester pour le vote de la subvention de l'ALVEE.

Monsieur le Maire explique une nouvelle fois à cet élu, que la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, sur les conflits d'intérêts peut exister sans que soit établie la recherche d'avantages indus, ni même la contradiction entre les intérêts en présence. Du seul constat d'une cohabitation des intérêts, et donc d'une apparence d'influence sur la décision prise, découle l'irrégularité. Il répète qu'étant épouse du Président de l'association pour laquelle va être voté une subvention, Madame FRAYARD ne peut participer ni à l'instruction du dossier, ni aux prises de décisions, ni au vote concernant cette association et que sa simple présence peut constituer un délit.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il s'étonne beaucoup que les élus de l'opposition qui ont écrit plusieurs fois à Monsieur le Préfet pour dénoncer de soi-disant irrégularités, courriers qui n'ont jamais eu de suite, insistent tant pour qu'il ne respecte pas cette Loi pouvant entraîner de graves sanctions.

Reprenant le sujet, Monsieur le Maire précise que l'ALVEE bénéficie jusqu'alors d'une subvention annuelle de 4000 € pour l'achat de jeux pédagogiques et d'activités pour les enfants.

Il propose, malgré le fait que le Président refuse toujours de fournir la liste des enfants qui ont pris les repas cantine les 2 et 3 avril, le contrat de service n'ayant plus lieu d'être, de verser la subvention de 4000 € à l'ALVEE pour éviter de mettre cette Association en difficulté.

VOTE : POUR 14 VOIX.

-4- CRÉATION D'UNE RÉGIE MUNICIPALE :

La Mairie devant encaisser les repas cantine, le Conseil doit donner son accord pour créer une régie qui pourra également servir à encaisser les droits de place pour les vides-greniers.

Pour répondre aux questions de Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU sur le fonctionnement d'une régie. Monsieur le Maire précise que cette dernière ne paie pas les factures, mais encaissera les repas dont le prix sera dans un premier temps maintenu. Une étude sera par la suite réalisée pour fixer au plus juste le montant des repas des enfants, un régisseur sera nommé et Monsieur le Maire demande à Monsieur PANNEBIAU s'il est intéressé pour occuper ce poste. La régie pourra aussi encaisser le droit de place lors du vide grenier organisé par le comité des Fêtes, etc..

Monsieur le Maire soumet la proposition de créer une régie au vote :

10 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS : Jean-Claude PANNEBIAU
Sophie DUCOUX
Jean-Luc LÉZAT
Céline FRAYARD
Robert ARMENIER

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos à 21 heures

Fait à Thil, le 1^{er} septembre 2015

Le Maire

Jean LÉONARD

